

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-316

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-316

Le Taillan-Médoc - Elaboration de la charte architecturale, urbaine et paysagère de la commune du Taillan-Médoc - Contrat de codéveloppement 2015-2017 -- Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune du Taillan-Médoc est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation et de valorisation de son cadre de vie. Elle souhaite mener une politique de développement urbain en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire. La ville veut préserver son identité dans des spécificités urbaines et rurales, confronter son attractivité (au regard de la qualité de vie) et améliorer la qualité paysagère de son territoire.

En ce sens, la ville cherche à se doter d'outils permettant d'encadrer le développement territorial au regard des spécificités locales. Elle souhaite mener une réflexion qui se traduira par la création d'une charte urbaine, architecturale et paysagère déclinée à différentes échelles (territoriale, parcellaire, d'un projet d'ensemble) et qui se présentera comme un outil de lecture paysagère de la ville mais aussi comme un support d'aide à la décision en matière de développement territorial.

Une attention particulière sera portée sur la place de la nature dans la ville (projets urbains, espaces publics) et sur le renforcement des continuités paysagères.

Elle servira à encadrer les projets d'aménagement et de construction d'origine publique ou privée en donnant un contenu de référence aux éléments d'insertion du Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle permettra notamment :

- d'accompagner le développement du territoire et de le valoriser ;
- de préciser les formes de ce développement urbain ;
- de débattre avec les pétitionnaires dans une démarche d'urbanisme négocié ;
- de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leur projet immobilier ;
- de renforcer la place de la nature dans la ville.

Conçue pour être un outil de valorisation du territoire et un support d'aide à la décision, la charte s'articulera autour d'un diagnostic et d'une approche à différentes échelles.

A chacune des échelles d'études correspond un objectif et un livrable :

- Territoriale :

Objectif : avoir des outils pour développer la politique urbaine de la commune.

Livrable : référentiel spatialisé des formes urbaines intégrant des indicateurs et des illustrations permettant d'évaluer les paysages urbains proposés.

- Parcellaire :

Objectif : préserver l'identité de la commune – accompagner les projets des particuliers.

Livrable : guide de préconisations à destination du grand public.

- Opération d'ensemble :

Objectif : avoir des outils pour négocier sur des opérations d'aménagement d'ensemble.

Livrable : recueil de fiches-conseils portant sur la conception d'un projet d'ensemble orienté vers un aménagement durable.

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Gironde est partenaire technique du projet.

Cette action est inscrite dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune du Taillan-Médoc sous la fiche action n° C035190043-13.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2016

Par délibération du 28 janvier 2016, la commune du Taillan-Médoc sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 15 120 €, ce qui représente 50 % du budget global estimé à 30 240 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Elaboration de la charte urbaine, architecturale et paysagère	30 240	Bordeaux Métropole	15 120
		Commune du Taillan-Médoc	15 120
Total Dépenses	30 240	Total recettes	30 240

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Etudes d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages".

- Intérêt métropolitain : projet Nature, contrat de codéveloppement, zone du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) et zone Natura 2000.
- Ouverture ou service rendu au public : aide à la décision pour des projets locaux respectueux de la nature et du paysage.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : étude visant à une prise en compte des enjeux nature et paysage en amont des projets urbains.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production de la charte architecturale, urbaine et paysagère et sur la base du budget définitif acquitté par la commune du Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la charte architecturale, urbaine et paysagère est une démarche permettant la prise en compte des enjeux naturels, paysagers et architecturaux en amont du développement territorial et leur valorisation dans un projet urbain équilibré,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement de 15 120 € est attribuée à la commune du TaillanMédoc pour l'année 2016 au titre de l'élaboration de la charte architecturale, urbaine et paysagère.

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH